



**ARRETE MUNICIPAL n°1255 du 30 mai 2023**  
portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue du Lac à l'occasion de travaux d'assainissement

**Le Maire de la Commune de JAVRON LES CHAPELLES ;**

**VU** la loi 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière (partie législative) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 225, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande formulée le 30 mai 2023 par les services techniques de la commune de Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux, en agglomération de la commune de Javron-les-Chapelles ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le **MARDI 30 MAI 2023**, de 9h00 à 18h00, afin d'effectuer des travaux d'assainissement en urgence, la Rue du Lac sera fermée à la circulation, sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules des services techniques et de la Communauté Communes du Mont des Avaloirs et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation, sera mise en place par les services techniques de la commune de Javron-les-Chapelles conformément au guide Certu - Voirie Urbaine.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté devra être apposée, par les soins des services techniques, sur des panneaux placés visiblement aux points de stationnement et d'arrêts de la circulation.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. BAYEL Steeven, responsable des services techniques de la commune de Javron-les-Chapelles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES,
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 30 mai 2023

***Le Maire Adjoint,***



**Daniel RATTIER**